

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-2546

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 55

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« L'administration est tenue de rendre publique sur son site internet toute décision juridictionnelle prononçant la décharge d'une imposition ou annulant une amende ayant fait l'objet d'une publication. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que l'administration est tenue de rendre publique sur son site internet toute décision juridictionnelle revenant sur les impositions ou les amendes ayant fait l'objet d'une publication.